

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 129 du 1 août 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 8

CIRCULAIRE N° 521109/ARM/SSA/DGRH/CHANC

relative à la notation 2019 des militaires de l'armée active du service de santé des armées.

Du 31 janvier 2019

CIRCULAIRE N° 521109/ARM/SSA/DGRH/CHANC relative à la notation 2019 des militaires de l'armée active du service de santé des armées.

Du 31 janvier 2019

NOR A R M E 1 9 5 2 5 8 8 C

Référence(s) :

- [Code du 01 août 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#)
- [Décret N° 73-339 du 23 mars 1973 portant statut particulier des corps féminins des armées.](#)
- [Décret N° 2008-933 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des praticiens des armées.](#)
- [Décret N° 2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat.](#)
- [Décret N° 2008-955 du 12 septembre 2008 relatif aux volontariats militaires.](#)
- [Décret N° 2008-959 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires commissionnés.](#)
- [Arrêté du 29 août 2005 relatif à la notation des militaires en cas de détachement ou de mutation.](#)
- [Autre N° 235/DEF/DA/CX du 01 juillet 1980 relative au contentieux](#)
- [Instruction N° 23371/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 19 juillet 2017 relative à la notation des sous-officiers, officiers marinières, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées \(soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers\), des sous-chefs de musiques, des maîtres ouvriers des armées et des militaires du rang, d'active et de réserve.](#)
- [Instruction N° 19331/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 06 septembre 2016 relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées, du service du commissariat des armées, du service d'infrastructure de la défense et des chefs de musique.](#)
- [Circulaire N° 505320/ARM/DCSSA/CH-RH du 17 avril 2018 relative aux travaux d'avancement pour 2019 du personnel de l'armée active du service de santé des armées.](#)
- [Décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

trois annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 505318/ARM/DCSSA/CH-RH du 17 avril 2018 relative à la notation 2018 des militaires de l'armée active du service de santé des armées.](#)

Référence de publication :

Préambule

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la notation au titre de l'année 2019 et de désigner les autorités chargées de la notation pour les militaires d'active (de carrière, sous contrat, commissionnés) appartenant ou rattachés aux corps des praticiens des armées (médecins, internes, pharmaciens, vétérinaires, dentistes (MIPVD)), aux corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) et des volontaires du service de santé des armées (VSSA).

1. GÉNÉRALITÉS.

Il est demandé à chaque notateur, en lien étroit avec son correspondant chancellerie, de veiller :

- à l'exactitude des données dont il dispose, notamment de l'exhaustivité de la liste des personnels à noter ;
- au respect des délais imposés par la présente circulaire.

1.1. Période de notation 2019 et durée de présence effective pour être noté.

Pour l'ensemble du personnel d'active du service de santé des armées (SSA), la période de notation 2019 s'étend du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.

Les chanceliers et les correspondants chanceliers veilleront à faire appliquer scrupuleusement la règle de calcul du nombre de jours de présence effective fixée par la réglementation (120 jours pour les militaires de l'armée active).

Conformément aux dispositions des textes cités en référence, le militaire d'active qui n'a pas accompli la durée de présence effective requise conserve sa notation de l'année précédente. Son organisme d'administration établit, le cas échéant, un relevé de ses indisponibilités.

1.2. Cas du notateur au second degré à la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA).

Les bulletins de notation annuelle dont le second degré est établi au niveau de la directrice centrale ou du directeur central adjoint doivent être transmis au bureau « chancellerie » du département de gestion des ressources humaines (DGRH) pour le 12 avril 2019, après notification par le notateur au premier degré (NPD). Les originaux des bulletins de notation premiers degrés des praticiens sont à envoyer au bureau chancellerie « section notation-avancement praticiens » du DGRH sous pli confidentiel personnel « officiers ». Un format dématérialisé sous clé ACID est à envoyer par mail.

1.3. La composition de la notation définitive.

Conformément aux textes de référence, outre le bulletin de notation, la notation définitive comprend, le cas échéant :

- un ou plusieurs feuillets de notation intermédiaire des officiers (FNIO) pour le personnel officier ou feuillets de notations intermédiaires (FNI) pour le personnel non officier ;
- les observations éventuelles du militaire noté si elles sont rédigées sur un autre document que le bulletin de notation et la réponse obligatoire du notateur ;
- le relevé d'indisponibilité lorsque celui-ci s'impose.

Pour les officiers d'active, l'ensemble des travaux de notation et d'avancement arrêtés au second degré doivent être transmis au format dématérialisé sous clé ACID par mail au bureau « chancellerie » du DGRH pour le 1 juin 2019.

1.4. Communication de la notation définitive.

La communication définitive des notations de l'année 2019 doit impérativement être menée dans le respect du calendrier suivant:

	PROPOSABLES À L'AVANCEMENT.	NON PROPOSABLES À L'AVANCEMENT.
PERSONNEL OFFICIER D'ACTIVE.	Du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} septembre 2019.	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2019.
PERSONNEL NON-OFFICIER D'ACTIVE, HORS VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.	Du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} septembre 2019.	Du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2019.

Ces dates doivent être scrupuleusement respectées.

2. SPÉCIFICITÉS CONCERNANT LES OFFICIERS, LES MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS ET LES VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS.

Le « guide de rédaction des supports interarmées concourant à la notation de l'officier » figurant en annexe III de [l'instruction n° 19331/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 6 septembre 2019](#) pourra utilement aider les notateurs à mener les différents travaux qui leur incombent.

L'attention des notateurs est particulièrement attirée sur l'attribution de la cotation « XX » - exceptionnel - de la qualité des services rendus (QSR). Celle-ci doit mettre en relief une prestation hors du commun. Il est donc nécessaire de faire apparaître de manière tout à fait clair, au travers de l'ensemble des appréciations du bulletin de notation des officiers (BNO), les faits marquants ayant conduit à l'attribution de ce critère. Toute attribution de la QSR « XX » - exceptionnel - sauf pour les praticiens au grade de « chefs des services » doit faire l'objet d'un rapport écrit justificatif, argumenté et étoffé transmis au bureau « chancellerie ressources humaines » de la DCSSA avec la notation.

Le NSD doit, quant à lui, apporter une attention toute particulière au respect de ces consignes. Il peut notamment se réserver la possibilité d'attribuer une QSR « A » à tout officier proposé « XX » pour lequel le BNO n'apparaît pas suffisamment explicite sur les faits concrets et marquants justifiant l'attribution de ce critère ; ou pour lequel une QSR « XX » est demandée pour la 4^{ème} année consécutive ou au-delà par le 1^{er} notateur.

3. SPÉCIFICITÉS CONCERNANT LE PERSONNEL NON OFFICIER (MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES, VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES) DE L'ARMÉE ACTIVE.

3.1. Attribution de la qualité des services rendus par le notateur au premier degré.

3.1.1. Principe général.

La qualité des services rendus (QSR) est proposée par chaque notateur au premier degré (NPD).

Préalablement aux travaux de notation des NPD, il appartient à l'autorité de fusionnement de réunir une commission d'harmonisation afin de mettre en place les mesures permettant :

- de veiller au respect de la définition de chaque QSR retenue, en particulier pour les plus élevées ;
- de respecter les contingentements de QSR fixés par l'instruction n°23371/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 19 juillet 2017 ;
- de respecter la cohérence de chaque notation au 1^{er} degré ;
- de déterminer la répartition des résultats annuels chiffrés (RAC) et des QSR entre les différents notateurs afin d'assurer la cohérence et l'équité de la notation dans son ensemble ;
- de veiller à la cohérence entre l'attribution des QSR et des RAC.

Cas particulier :

La répartition de la QSR et du RAC s'effectue par corps et par grade à l'exception du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés (ISGS) pour lequel la répartition s'effectue par spécialité (infirmier en soins généraux, infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, etc.) et par grade.

3.1.2. Attribution de la qualité des services rendus « XX » - exceptionnel.

Conformément aux termes du point 5.1. de l'annexe II. de l'instruction

n° 23371/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 19 juillet 2017, la cotation « XX » - exceptionnel - de la QSR doit mettre en relief une prestation hors du commun. Il y a lieu de faire apparaître sans ambiguïté, au travers de l'ensemble des appréciations du bulletin de notation annuelle (BNA), les faits marquants ayant conduit à l'attribution de ce critère.

En conséquence, la proposition d'attribution de la QSR « XX » fait obligatoirement l'objet d'un rapport justificatif détaillé établi par le NPD.

Le notateur de second degré (NSD) est destinataire de ce rapport ; il veille particulièrement à la cohérence de l'attribution de cette QSR et notamment à la nature hors du commun de la prestation du noté au cours de la période de notation.

3.2. Reclassement des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées intégrés, changement d'armée et de catégorie.

Pour les militaires qui intègrent l'un des corps des MITHA, la note globale chiffrée de départ est déterminée par rapport à leur ancienneté de service en qualité de sous-officier dans les conditions fixées ci-après :

INTÉGRATION AU « PREMIER GRADE » DU CORPS DES ISGS OU EN TANT QUE TECHNICIEN SUPÉRIEUR HOSPITALIER.		INTÉGRATION AU « DEUXIÈME GRADE » ET PLUS DU CORPS DES ISGS OU EN TANT QUE TECHNICIEN SUPÉRIEUR HOSPITALIER DE 1 ^{re} CLASSE.	
ANCIENNETÉ DE SERVICE EN QUALITÉ DE SOUS-OFFICIER.	LA NOTE GLOBALE CHIFFRÉE DE DÉPART NE PEUT ÊTRE INFÉRIEURE À.	ANCIENNETÉ DE SERVICE EN QUALITÉ DE SOUS-OFFICIER.	LA NOTE GLOBALE CHIFFRÉE DE DÉPART NE PEUT ÊTRE INFÉRIEURE À.
À compter de 4 et jusqu'à 6 ans.	1	À compter de 6 et jusqu'à 11 ans.	2
Entre 7 et 11 ans.	2	Entre 12 et 14 ans.	3
Entre 12 et 14 ans.	3	Entre 15 et 20 ans.	4
Entre 15 et 18 ans.	4	À partir de 21 ans.	5
À partir de 19 ans.	5	A partir de 25 ans.	6
A partir de 21 ans.	6		

Si la note globale chiffrée (NGC) obtenue avant le reclassement sous statut MITHA est supérieure au tableau ci-dessus, c'est la NGC la plus favorable qui sera retenue. Il appartient aux chanceliers et aux correspondants chanceliers locaux d'établir le feuillet de communication de la note globale chiffrée de départ (NGCD) en fonction du tableau ci-dessus et de le joindre au BNA.

Pour le personnel ayant réuni plus de 120 jours de présence effective sous le statut MITHA durant la période de notation considérée, un second BNO sera rédigé respectant les prescriptions de la présente circulaire et des militaire ayant intégré le statut MITHA sera pris en compte dans le contingentement des RAC et QSR.

3.3. Attribution du résultat annuel chiffré (RAC) par le notateur au second degré.

L'autorité chargée des travaux de notation au second degré, désignée annuellement par circulaire du bureau chancellerie du DGRH, doit arrêter le RAC de chaque personnel non officier qui lui est rattaché, selon les modalités fixées dans l'annexe spécifique au SSA figurant dans [l'instruction n° 23371/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 19 juillet 2017](#).

Elle veille à la cohérence d'ensemble de la notation et respecte le contingentement fixé pour l'attribution du RAC « +2 ».

Ainsi, lors de la commission d'harmonisation, il appartient à l'autorité de fusionnement d'obtenir les avis des NPD sur l'attribution des RAC.

En fonction du nombre de RAC dont dispose le second notateur et afin de veiller à cette cohérence, les RAC et QSR sont répartis selon le tableau de correspondance suivant :

QUALITÉ DES SERVICES RENDUS.	RÉSULTAT ANNUEL CHIFFRÉ.	
Exceptionnel (XX)	+2	
Excellent (A)	+2	
Très bon (B)	+2	+1
Bon (C)	+1	
Passable (D)	0	
À confirmer (E)	0	-1
Insuffisant (F)	-1	

Afin de respecter la notation dans son ensemble, le NSD peut proposer de baisser ou de rehausser la QSR.

Aucun RAC « +2 » ne devra être attribué pour la 4^e année consécutive.

La somme cumulée des différents RAC annuels constitue la note globale chiffrée (NGC) du militaire, celle-ci n'est pas reportée sur le BNA.

3.4. Commission centrale de notation.

Dans le cadre des travaux de notation, la commission centrale de notation (CCN) étudie sur la base d'un rapport dûment motivé par le notateur au second degré, la notation du militaire qui fait l'objet :

- d'un maintien pendant au moins 4 ans au même RAC égal à 0 ou à -1 ;
- d'une baisse du RAC égale à -1.

Pour la présentation en CCN, les bordereaux récapitulatifs et les rapports justificatifs devront être transmis pour le 3 juin 2019 au bureau «chancellerie» du DGRH. Une fois les résultats de la CCN connus, la notation au second degré pourra être communiquée au personnel concerné et rechargée dans le SIRH par le chancelier local.

3.5. Envoi des travaux de notation.

Les documents ci-dessous mentionnés doivent être transmis au bureau « chancellerie » du DGRH pour le 1^{er} juillet 2019, délai de rigueur :

- les bordereaux récapitulatifs renseignés et signés par les fusionneurs ;
- les bulletins de notation annuelle (arrêtés par le NSD même s'ils n'ont pas encore été communiqués au dernier degré).

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

[La circulaire n°505318/ARM/DCSSA/CH-RH du 17 avril 2018](#) relative à la notation 2018 des militaires de l'armée d'active du service de santé des armées est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation,

La médecin général des armées,

directrice centrale du service de santé des armées,

Maryline GYGAX.

ANNEXES

ANNEXE I.

FEUILLET INDIVIDUEL DE COMMUNICATION DE LA NOTE GLOBALE CHIFFRÉE DE DÉPART POUR LES MILITAIRES NON OFFICIERS DE L'ARMÉE ACTIVE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

<http://boreale.intradef.gouv.fr/render/cke/resource/cd580144-554a-11e9-8956-005056a225e8.pdf>

ANNEXE II.

FILIÈRES DE NOTATION DES MILITAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

Appendices II.A. à II.L. : filières de notation des officiers de l'armée active (de carrière, sous contrat ou commissionnés) appartenant ou rattachés aux corps des praticiens des armées (MIPVD), aux corps des MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux officiers.

APPENDICE II.A.

OFFICIERS SERVANT AU SEIN D'ORGANISMES MINISTÉRIELS OU DIVERS.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
PRATICIENS AFFECTÉS À LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE.		
Praticien, médecin-chef du service médical de la présidence de la République (SMPR).	Chef de l'état-major particulier du président de la République.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Praticien, adjoint au médecin-chef du service médical de la présidence de la République.	Médecin des armées, médecin-chef du SMPR.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIENS EN SERVICE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE.		
Praticien, chef du cabinet médical du premier ministre.	Chef du cabinet militaire.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, adjoint au chef du cabinet médical du premier ministre.	Médecin des armées, chef du cabinet médical auprès du premier ministre.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIENS EN SERVICE AUPRÈS DE LA MINISTRE DES ARMÉES.		
Praticien, conseiller santé auprès du cabinet militaire de la ministre des armées.	Chef du cabinet militaire de la ministre des armées.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.

Praticien, adjoint au conseiller santé auprès du cabinet militaire de la ministre des armées.	Chef du cabinet militaire du de la ministre des armées.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIENS EN SERVICE AUPRÈS DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES ARMÉES.		
Praticien, inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.	Adjoint au chef du contrôle général des armées.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIENS AFFECTÉS À L'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES (EMA).		
Praticien, chef du bureau « politique des soutiens commun » et conseiller santé du chef d'état-major des armées (CEMA).	Chef de division « Soutien de l'homme » avec FNIO du chef de cabinet du CEMA.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, affecté à l'EMA, commandement des programmes interarmées et de la cyberprotection (CPIC).	Chef du CPIC.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, conseiller santé auprès du commandement des opérations spéciales (COS).	Commandant du COS.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIENS EN SERVICE AUPRÈS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION.		
Praticien, président de la commission consultative médicale des anciens combattants et victimes de guerre (CCMACVG).	Chef du service de l'accompagnement professionnel et des pensions.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, membre de la CCMACVG.	Médecin des armées, président de la CCMACVG.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien affecté au bureau des expertises et analyses médicales de la sous-direction des pensions.	Sous-directeur des pensions.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, délégué à l'observatoire de la santé des vétérans.	Secrétaire général pour l'administration.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, président de commission de réforme et affecté dans le bureau de l'expertise et de l'analyse médicale.	Sous-directeur des pensions.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.

PRATICIENS EN SERVICE DANS LES PAYS DE L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD ET AUTRES (OTAN).		
Praticien, conseiller médical à l'état-major militaire international.	Adjoint au représentant militaire de la France auprès de l'OTAN.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, affecté à Mons (Belgique) au titre de conseiller médical adjoint auprès de <i>Supreme Head quarters Allied Power Europe</i> (SHAPE).	Chef de la représentation militaire française à SHAPE.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, affecté auprès de la branche médicale de <i>Supreme Allied Commander Transformation</i> (SACT) à Norfolk (Etats-Unis) de l'OTAN.	Chef de la représentation militaire française à SACT.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, chercheur auprès de l' <i>US Army medical research institute</i> (Fort Detrick).	Directeur de l'IRBA.	DFRI.
Praticien, officier de liaison du SSA auprès de l' <i>United States army</i> (Falls Church).	Attaché de défense.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, chercheur épidémiologiste à Bethesda.	Attaché de défense.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, officier de liaison du SSA auprès de la <i>Bundeswehr Kommando Sanitätsdiensts</i> à Coblenz (Allemagne).	Chef de la mission militaire française près l'ambassade de France à Berlin (Allemagne).	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, [<i>European air transport command</i> - (EATC)] à Eindhoven (Pays-Bas).	Commandant en second de l'EATC.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, affecté dans les terres australes et antarctiques françaises (TAAF).	Médecin-chef du service médical des TAAF.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIENS AFFECTÉS AU 44 ^e RÉGIMENT D'INFANTERIE.		
Médecin-chef.	Chef de corps du 44 ^e régiment d'infanterie.	DMF.
Médecin adjoint.	Médecin-chef.	DA DMF.
PRATICIEN AFFECTÉ AU CENTRE D'INSTRUCTION DES RÉSERVES PARACHUTISTES (CIRP).		

Médecin-chef.	Commandant le CIRP.	DMF.
PRATICIENS AFFECTÉS AU CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAINEMENT SPÉCIALISÉ.		
Médecin-chef.	Chef de corps.	DMF.
Médecin adjoint.	Médecin-chef.	DA DMF.
PRATICIENS AFFECTÉS AU CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAINEMENT AUX OPÉRATIONS MARITIMES.		
Médecin-chef.	Chef de corps.	DMF.
Médecin adjoint.	Médecin-chef.	DA DMF.
PRATICIENS AFFECTÉS AU CENTRE PARACHUTISTE D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE.		
Médecin-chef de l'antenne médicale.	Chef de corps.	DMF.
Médecin adjoint.	Médecin-chef.	DA DMF.
PRATICIENS EN SERVICE DANS LES ÉCOLES DE SAUMUR.		
Praticien en service dans les écoles de Saumur.	Commandant des écoles.	DMF.
PRATICIENS EN SCOLARITÉ À LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR.		
Praticien, stagiaire à l'institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN).	Autorité d'emploi avec un FNIO du directeur de l'IHEDN.	Autorité d'emploi.
Praticien, auditeur au centre des hautes études militaires (CHEM).	Directeur du CHEM.	Directeur de l'école du Val-de-Grâce (EVDG).
Praticien, stagiaire à l'école de guerre.	Cadre, professeur de groupe.	Directeur de l'école du Val-de-Grâce (EVDG).

APPENDICE II.B.
OFFICIERS SERVANT AU SEIN DE LA GENDARMERIE.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
PRATICIENS AFFECTÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (DGGN).		
Praticien, conseiller santé auprès de la DGGN.	Major général de la gendarmerie nationale.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIENS AFFECTÉS À L'INSTITUT DE RECHERCHE CRIMINELLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (IRCGN).		
Sous-directeur scientifique « santé » de l'IRCGN.	Général de division commandant le pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien affecté à l'IRCGN.	Directeur de l'IRCGN.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.

APPENDICE II.C.
OFFICIERS SERVANT AU SEIN DE L'ARMÉE DE TERRE.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
PRATICIEN AFFECTÉ A L'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE.		
Praticien, conseiller santé de l'état-major de l'armée de terre.	Major général de l'armée de terre.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIENS SERVANT AU SEIN DU CORPS DE RÉACTION RAPIDE FRANCE (CRR - Fr) ET CORPS DE RÉACTION RAPIDE EUROPÉEN (CRRE) (HORS COMMANDEMENT DES FORCES TERRESTRES).		
Praticien, servant au sein du CRR – Fr.	chef d'état-major du CRR – Fr.	DMF.
Praticien au sein du CRRE.	Général, représentant français auprès du général commandant le CRRE.	DMF.
PRATICIENS SERVANT AU SEIN DE LA BRIGADE FRANCO-ALLEMANDE (BFA).		
Praticien servant à la BFA.	Colonel, adjoint du général commandant la BFA ou général commandant la BFA.	DMF.
PRATICIENS AFFECTÉS AU RÉGIMENT MÉDICAL.		

Praticien, commandant le régiment médical.	Général, commandant le poste de commandement de force logistique.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
--	---	---

APPENDICE II.D.
OFFICIERS SERVANT AU SEIN DE LA MARINE

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
PRATICIENS AFFECTÉS À L'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE (EMM).		
Médecin des armées, conseiller santé de l'EMM.	Major général de la marine.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, en service au centre d'expertise des programmes navals (CEPN).	Commandant du CEPN.	DMF.
Praticien, conseiller scientifique de l'EMM.	Amiral, autorité de coordination pour les affaires nucléaires, la prévention et la protection de l'environnement pour la marine nationale avec FNIO du chef du bureau « maîtrise des risques ».	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIENS EN SERVICE DANS UN LABORATOIRE D'ANALYSES DE SURVEILLANCE ET D'EXPERTISE DE LA MARINE (LASEM).		
Praticien, chef de service du LASEM (Toulon - Brest - Cherbourg).	Amiral, autorité de coordination pour les affaires nucléaires, la prévention et la protection de l'environnement pour la marine nationale avec FNIO du commandant de la base navale.	DMF.
Praticien affecté dans un laboratoire de chimie analytique ou de surveillance radiologique.	Pharmacien des armées, chef de service du LASEM.	DMF.
PRATICIENS EN SERVICE DANS LES FORMATIONS DE LA FILIÈRE PSYCHOLOGIE APPLIQUÉE.		
Médecin-chef du service de psychologie appliquée de la marine (SPM).	Sous-directeur « études et politique des ressources humaines » de la direction du personnel militaire de la marine.	DMF.
Médecin-chef du service local de psychologie appliquée (SLPA) AERO de Toulon et conseiller santé de l'amiral commandant la Force de l'aéronautique navale (ALAVIA).	Médecin-chef du SPM avec FNIO de ALAVIA.	DMF.

Praticien affecté dans les SLPA.	Médecin-chef du SPM.	DA DMF.
PRATICIENS EN SERVICE À LA BASE DES FUSILIERS MARINS ET DES COMMANDOS.		
Médecin major affecté commando « Hubert ».	Chef du service de santé des forces spéciales (CSS FS).	DMF.
Médecin adjoint au médecin major affecté du commando « Hubert ».	Médecin major du commando « Hubert ».	CSS FS.
PRATICIENS EN SERVICE DANS LES FORCES SOUS-MARINES (FSM) ET À LA FORCE OCÉANIQUE STRATÉGIQUE (FOST).		
Médecin major de sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE).	Commandant du SNLE avec FNIO du médecin-chef de l'escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (ESNLE).	Chef du service de santé (CSS) pour les FSM et la FOST.
PRATICIENS DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DE LA MARINE NATIONALE.		
Médecin major d'un bâtiment de la FAN stationné en métropole.	Commandant du bâtiment.	CSS FAN.
Médecin adjoint du porte-avions « Charles de Gaulle » (PA CDG).	Commandant du PA CDG avec FNIO du médecin major.	CSS FAN.
PRATICIENS AFFECTÉS AU DÉPARTEMENT D'EXPERTISES MÉDICALES DU PERSONNEL PLONGEUR (DEMPP).		
Médecin-chef du DEMPP.	Médecin-chef de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Sainte-Anne.	Directrice « Hôpitaux » (DHOP).
Médecin adjoint au DEMPP (hors praticien confirmé en formation, voir filière école du Val-de-Grâce).	Médecin-chef du DEMPP.	Médecin-chef de l'HIA Sainte-Anne.

APPENDICE II.E.
OFFICIERS SERVANT AU SEIN DE L'ARMÉE DE L'AIR.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
PRATICIENS AFFECTÉS A L'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.		

Praticien, conseiller santé de l'état-major de l'armée de l'air.	Major général de l'armée de l'air.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, commandant l'escadrille aéro-sanitaire de la base aérienne (BA) 107 - Villacoublay.	Commandant de la brigade aérienne appui projection (BA 107).	DMF.

APPENDICE II.F.
OFFICIERS SERVANT AU SEIN D'AUTRES ORGANISMES MINISTÉRIELS.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
PRATICIENS AFFECTÉ AU LABORATOIRE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES.		
Praticien, directeur du laboratoire du commissariat des armées - Angers.	Directeur du centre d'expertise du soutien de combattant et des Forces.	DMF.
PRATICIENS SERVANT AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT.		
Adjoint santé du chef du service de préparation des systèmes futurs et d'architecture (SPSFA) à Paris.	Chef du SPSFA.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien conseiller technique santé de la direction technique – direction générale de l'armement (DGA) – Paris Balard.	Directeur technique de la DGA.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien en service à la DGA unité management nucléaire-bactériologique-chimique (NBC) à Arcueil.	Directeur de l'unité de management NBC.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIENS SERVANT AU SEIN DU CENTRE D'EXPERTISE DE LA RESTAURATION INTERARMÉES (CERHéIA).		
Praticien, conseiller du directeur du CERHéIA.	Directeur du CERHéIA.	DMF.

APPENDICE II.G.
OFFICIERS SERVANT À LA DIRECTION CENTRALE, À L'INSPECTION GÉNÉRALE, À L'INSPECTION DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES, AU DÉPARTEMENT DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET AU CENTRE D'ÉPIDÉMIOLOGIE ET DE SANTÉ PUBLIQUE DES ARMÉES

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
PRATICIENS SERVANT À LA DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		

Directeur central adjoint.	Directrice centrale du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Adjoints à la directrice centrale.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Praticien chef de la division « performance, synthèse » (DPS), ou officier général des « sécurités » (OGS).	Directeur central adjoint du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Praticien, chef du bureau « communication et information » du SSA.	Directrice centrale du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Praticien, secrétaire général du conseil de la fonction militaire du SSA et conseiller personnel officier.	Directeur central adjoint du service de santé des armées avec un FNIO de l'officier considération.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Praticien, officier général performance, officier général transformation, chef de bureau au sein de la DPS, chef de bureau « maîtrise des risques » ou chef de l'état-major opérationnel santé (EMOs).	Chef de la DPS, OGS ou Adjoint « Opérations ».	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, adjoint au chef d'une division, officier « territoire national » ou sous-directeur.	Adjoint « expertise et stratégie santé de défense » (ESSD), Adjoint « Opérations » ou Adjoint « Ressources ».	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien affecté au sein des bureaux de la DPS.	Chef de bureau.	Chef de la DPS.
Praticien, chef de bureau au sein d'une division ou au sein d'une sous-direction.	Chef de division ou sous-directeur.	Adjoint « ESSD », Adjoint « Opérations » ou Adjoint « Ressources ».
Officier de cohérence science et santé ou coordonnateur national au sein de la division ESSD.	Adjoint « ESSD ».	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, affecté au sein d'un bureau d'une division ou d'une sous-direction.	Chef de bureau ou équivalent.	Adjoint à la directrice centrale ou sous-directeur de rattachement.
Praticien, coordonnateur central prévention du SSA.	Officier général des « sécurités ».	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, référent ou officier de liaison au sein de l'EMOs.	Chef de l'EMOs.	Adjoint « Opérations ».

Praticien, affecté à la DCSSA et mis pour emploi à l'EMA / centre de planification et de conduite des opérations (CPCO).	Chef de l'EMO santé avec FNIO du chef de la division CPCO de l'EMA.	Adjoint « Opérations ».
PRATICIEN SERVANT À L'INSPECTION GÉNÉRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
Adjoint de l'inspecteur général du service de santé des armées.	Inspecteur général du service de santé des armées.	Inspecteur général du service de santé des armées.
PRATICIENS SERVANT À L'INSPECTION DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
Inspecteur du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Inspecteur du collège des inspecteurs de l'ISSA.	Inspecteur du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Praticien, chef de l'état-major de l'ISSA.	Inspecteur du service de santé des armées.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, chef du bureau « médico-statutaire ».	Inspecteur du service de santé des armées.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, adjoint au chef du bureau « médico-statutaire ».	Chef du bureau « médico-statutaire ».	Inspecteur du service de santé des armées.
Praticien, coordonnateur de l'audit interne.	Inspecteur du service de santé des armées.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIENS AFFECTÉS AU DÉPARTEMENT DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DGRH).		
Chef du DGRH.	Directrice centrale du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Praticien, chargé de mission au sein du DGRH.	Chef du DGRH.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, chef d'un bureau au sein du DGRH.	Chef du DGRH.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Autre praticien affecté dans un bureau au sein du DGRH.	Chef de bureau.	Chef du DGRH.

Praticien chef du centre expert du rayonnement, de la formation et de l'emploi de la réserve ou chef d'une antenne de gestion des réservistes.	Chef du CEARHSSA.	Chef du DGRH.
PRATICIENS AFFECTÉS AU CENTRE D'ÉPIDÉMIOLOGIE ET DE SANTÉ PUBLIQUE DES ARMÉES (CESPA).		
Directrice du CESPA.	Directeur central adjoint du service de santé des armées avec FNIO du chef DIVESSD.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Directeur adjoint du CESPA.	Directrice du CESPA.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, chef de service du CESPA.	Directeur adjoint du CESPA.	Directrice du CESPA.
Autre praticien affecté dans un service du CESPA.	Chef de service du CESPA.	Directrice du CESPA.

APPENDICE II.H.

OFFICIERS SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES DE LA CHAÎNE « DIRECTION DES HÔPITAUX. »

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
PRATICIENS AFFECTÉS A LA DIRECTION « HÔPITAUX ».		
Directrice « Hôpitaux » (DHOP).	Directrice centrale du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Directrice adjointe « Hôpitaux » (DA HOP).	DHOP.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, chef d'un bureau au sein de la direction « Hôpitaux ».	DHOP.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Autre praticien affecté dans un bureau au sein de la direction « Hôpitaux ».	Chef de bureau.	DHOP.
PRATICIENS AFFECTÉS EN HÔPITAL D'INSTRUCTION DES ARMÉES (HIA).		
Médecin-chef de l'hôpital.	DHOP.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.

Médecin-chef adjoint.	Médecin-chef de l'hôpital.	DHOP.
Directeur médical de l'hôpital.	Médecin-chef de l'hôpital.	DHOP.
Praticien directement subordonné à la chefferie de l'HIA.	Médecin-chef adjoint de l'HIA.	Médecin-chef de l'HIA.
Praticien, chef de service, de fédération ou de pôle, agrégés ou non, à l'exception des titulaires de chaire.	Médecin-chef de l'HIA.	DHOP.
Praticien, affecté dans un service, une fédération ou un pôle, à l'exception des titulaires de chaire.	Autorité hiérarchique*.	Médecin-chef de l'HIA.
Praticien, affecté à l'HIA Bégin et détaché en milieu civil.	Médecin-chef adjoint de l'HIA Bégin.	Médecin chef de l'HIA Bégin.
Praticien affecté dans un ensemble hospitalier civil et militaire inséré « antenne partenariat ».	Adjoint au médecin-chef de l'HIA d'affectation.	Médecin-chef de l'HIA d'affectation.
Professeur agrégé titulaire de chaire affecté en HIA.	Chef d'établissement avec FNIO du DFRI.	DHOP.
PRATICIENS AFFECTÉS EN ANTENNE CHIRURGICALE PARACHUTISTE OU AÉROTRANSPORTABLE.		
Praticien des armées, médecin-chef d'antenne.	Chef de service ou de pôle en HIA avec éventuellement un FNIO du commandant du théâtre.	Médecin-chef de l'HIA.
Autres praticiens des armées affectés en antenne.	Chef de service ou de pôle en HIA avec un FNIO du chef d'antenne.	Médecin-chef de l'HIA.

APPENDICE II.I.

OFFICIERS SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES RELEVANT DE LA CHAÎNE DIRECTION DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
PRATICIENS AFFECTÉS À LA DIRECTION « DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION » ET À L'ÉCOLE DU VAL DE GRÂCE.		

Directeur de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI).	Directrice centrale du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Directeur adjoint de la formation, de la recherche et de l'innovation.	DFRI.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Directeur de l'école du Val-de-Grâce (EVDG).	DFRI.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, chef de la division scientifique et pédagogique ou chef du bureau développement de la direction « formation, recherche et innovation ».	Directeur adjoint de la DFRI.	DFRI.
Autre praticien affecté dans un bureau au sein de direction« formation, recherche et innovation ».	Chef de bureau.	DFRI.
Praticien, chef de département à l'EVDG.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
Praticien, chef d'un bureau à l'EVDG.	Chefs de département de rattachement.	Directeur de l'EVDG.
Praticien confirmé en formation et internes.	Autorité d'emploi ou médecin-chef avec éventuellement un FNIO du responsable de cursus de formation ou chef de service.	Directeur de l'EVDG.
Praticien chef du centre de formation opérationnelle santé (CeFOS).	Chef du département de la préparation milieu et opérationnelle (DPMO).	Directeur de l'EVDG.
Praticien affecté au CeFOS.	Médecin des armées, chef du CeFOS.	Directeur de l'EVDG.
Praticien, chef du centre de formation en médecine navale (CFMN) affecté pour emploi à l'HIA Sainte-Anne.	Chef du DPMO.	Directeur de l'EVDG.
Praticien affecté au CFMN.	Chef du CFMN.	Directeur de l'EVDG.
Praticien, chef du centre de formation en médecine aéronautique (CFMA) affecté pour emploi à l'HIA Percy.	Chef du DPMO.	Directeur de l'EVDG.
Praticien affecté au CFMA.	Chef du CFMA.	Directeur de l'EVDG.

PRATICIENS AFFECTÉS À L'INSTITUT DE RECHERCHE BIOMÉDICALE DES ARMÉES (IRBA).		
Directrice de l'IRBA.	DFRI.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Directrice adjointe de l'IRBA.	Directrice de l'IRBA.	DFRI.
Médecin des armées, chef de l'équipe résidente de médecine aéronautique opérationnelle (ERMAO).	Chef du centre d'expériences aériennes militaires avec FNIO du chef de division.	Directrice de l'IRBA.
Praticien, officier supérieur de sécurité ou chef de division.	Directrice adjointe de l'IRBA.	Directrice de l'IRBA.
Praticiens, y compris les équipes distantes sauf les titulaires de chaire.	Chef de division.	Directrice de l'IRBA.
PRATICIENS AGRÉGÉS TITULAIRES DE CHAIRES.		
Professeur agrégé titulaire de chaire affecté l'IRBA.	Chef d'établissement.	DFRI.
PRATICIENS EN SERVICE DANS LES ÉCOLES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
Commandant des écoles militaires de santé de Lyon-Bron (EMSLB) et directeur de l'école de santé des armées (ESA).	DFRI.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, adjoint au commandant des EMSLB et commandant de la formation administrative ou coordonnateur des formations.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.
Praticien, chargé de mission à EMSLB.	Commandant de l'EMSLB et le directeur de l'ESA.	DFRI.
Praticien, chef du département de la formation des praticiens (DFP) ou chef du département de la formation militaire.	Adjoint au commandant des EMSLB et coordonnateur des formations.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.
Praticien affecté en bataillon.	Chef du DFP.	Adjoint au commandant des EMSLB et coordonnateur des formations.

OFFICIERS SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES DE LA CHAÎNE DIRECTION DE LA MÉDECINE DES FORCES.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
PRATICIENS SERVANT AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA MÉDECINE DES FORCES.		
Directeur de la médecine des forces (DMF).	Directrice centrale du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Directrice adjointe de la médecine des forces.	DMF.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, chef d'état-major.	DMF.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, chef de division.	DMF.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, chef d'un bureau, non rattaché à une division.	Chef d'état-major.	DMF.
Praticien, chef de bureau.	Chef de division.	DMF.
Praticien, adjoint au chef de bureau.	Chef de bureau.	Chef de division.
Praticien, chef ou adjoint d'une section.	Chef de bureau ou équivalent.	Chef de division.
Vétérinaire expert, évaluateur et coordinateur.	Chef de bureau vétérinaire.	Chef de division « Métier ».
Vétérinaire, expert évaluateur et coordinateur, affecté à la cellule « qualité vétérinaire ».	Chef de bureau vétérinaire.	Chef de division « Métier ».
Praticien, chef d'échelon.	Chef de division « Milieux ».	DMF.
Praticien, adjoint au chef d'échelon ESSMM.	Chef d'échelons ESSMM.	Chef division « milieux ».
Praticien, chef ou adjoint d'une section rattachée à un échelon.	Chef d'échelons.	Chef de division de rattachement.

Praticien, référent d'études opérationnelles.	Chef d'échelons ESSMA.	Chef division « milieux ».
Praticien, directeur médical en zone de défense et de sécurité.	Chef de division « Milieux ».	DMF.
Professeur agrégé titulaire de chaire affecté dans un établissement de la chaîne médecine des forces.	Chef d'établissement avec FNIO du DFRI.	DMF.
PRATICIENS AFFECTÉS EN CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES POUR LES FORCES SOUS-MARINE (FSM) ET LES FORCES OCÉANIQUES STRATÉGIQUE (FOST).		
Praticien, chef du service de santé (CSS) pour les FSM et pour la FOST, conseiller santé de l'amiral commandant les FSM et la FOST.	DMF avec FNIO de l'Amiral, commandant les FSM et la FOST.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Médecin major du service médical de l'ESNLE.	CSS pour FSM et FOST avec FNIO du commandant de l'ESNLE.	DMF.
Médecins adjoints du service médical de l'ESNLE.	Médecin major du service médical de l'ESNLE.	CSS pour FSM et FOST.
Médecin major du service médical de la base opérationnelle de l'Île Longue.	CSS pour FSM et FOST avec FNIO du commandant de la base sous-marine de l'Île Longue.	DMF.
Médecins adjoints du service médical de la base opérationnelle de l'Île Longue.	Médecin major du service médical de la base opérationnelle de l'Île Longue.	CSS pour FSM et FOST.
Médecin major du service médical de l'escadrille des sous-marins nucléaires d'attaque (ESNA).	CSS pour FSM et FOST avec FNIO du commandant de l'ESNA.	DMF.
Médecins adjoints de l'ESNA.	Médecin major du service médical de l'ESNA.	CSS pour FSM et FOST.
PRATICIENS AFFECTÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES POUR LA FORCE D'ACTION NAVALE (FAN).		
Médecins-majors des groupes de plongeurs démineurs (GPD) Méditerranée, Atlantique ou Manche.	Commandant du GPD avec un FNIO du médecin adjoint « plongée » du CSS FAN.	CSS FAN.
Médecin major de bâtiments de la FAN stationnés outre-mer.	Commandant du bâtiment avec un FNIO du directeur interarmées du service de santé local.	CSS FAN.

Praticien, chef du service de santé (CSS) pour la FAN.		DMF avec FNIO de l'Amiral commandant la FAN (ALFAN).	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, adjoint organique du CSS FAN, à Toulon ou à Brest.		CSS FAN.	DMF.
Médecin major du service médical de la FAN (SM FAN) de Brest ou de Toulon.		Médecin, adjoint organique du CSS FAN à Brest ou à Toulon.	DMF.
Médecin adjoint du SM FAN de Brest ou de Toulon.		Médecin major du SM FAN de Brest ou de Toulon.	DA DMF.
Médecin adjoint – « entraînement opérations » au CSS FAN.		CSS FAN avec FNIO de l'Amiral, commandant la force aéromaritime française de réaction rapide.	DMF.
Médecin adjoint « plongée » du CSS FAN.		CSS FAN avec FNIO du chef de la cellule plongée humaine et intervention sous la mer.	DMF.
Pharmacien adjoint du CSS FAN.		CSS FAN.	DMF.
Chirurgien-dentiste adjoint du CSS FAN.		CSS FAN avec FNIO du coordinateur national pour l'odontologie dans les armées.	DMF.
PRATICIENS AFFECTÉS EN CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTÉ POUR LES FORCES SPÉCIALES (FS).			
Praticien, CSS pour les FS.		DMF.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, adjoint au CSS pour les FS.		CSS pour les FS.	DMF.
	Praticien, responsable d'AMS et conseiller de l'amiral commandant la force maritime des fusiliers marins et commandos (ALFUSCO).	CSS FS avec FNIO du FNIO de l'ALFUSCO.	DMF.
	Praticien, responsable d'antenne médicale spécialisée (AMS).	CSS FS avec FNIO du chef de corps de l'unité spécialisée.	DMF.
PRATICIEN EN SERVICE DANS LES FSM ET À LA FOST.			

Praticien, affecté à l'école d'application militaire de l'énergie atomique (EAMEA).		Commandant de l'EAMEA.	DMF.
PRATICIENS AFFECTÉS EN CENTRE MÉDICAL DES ARMÉES (CMA).			
Commandant de CMA.		DMF.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Commandant en second de CMA ou médecins responsables d'antenne relevant du CMA.		Commandant de CMA.	DMF.
	Praticien, responsable de la 1 ^{ère} antenne médicale spécialisée (AMS).	Commandant de CMA avec FNIO du chef de corps du GIGN.	DMF.
Autre praticien en antenne relevant du CMA.		Médecin responsable d'antenne de CMA.	Commandant de CMA.
	Vétérinaire, responsable de groupe vétérinaire.	Vétérinaire expert, évaluateur et coordinateur de rattachement avec FNIO du commandant de CMA.	DA DMF.
	Autre vétérinaire affecté en groupe vétérinaire.	Vétérinaire expert, évaluateur et coordinateur de rattachement.	Commandant de CMA.
PRATICIENS AFFECTÉS EN CENTRE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DES ARMÉES (CMPA).			
Conseiller et expert en médecine de prévention (CEMP) auprès du DMF.		Commandant de CMA avec FNIO du coordonnateur national.	DMF.
Médecins adjoints du CMPA.		CEMP.	DA DMF.
Praticien, responsable d'antenne du CMPA.		Commandant de CMA avec FNIO du CEMP.	DA DMF.
PRATICIENS AFFECTÉS EN DIRECTION INTERARMÉES DU SERVICE DE SANTÉ - EN CENTRE MÉDICAL INTERARMÉES (CMIA) OU CENTRE MÉDICO-CHIRURGICAL INTERARMÉES (CMCIA).			
Directeur interarmées du service de santé de (DIASS).		Commandant supérieur des forces armées ou commandant des forces françaises.	DMF.
Praticien directement subordonné au DIASS.		DIASS de rattachement.	DMF.

Médecin des armées, commandant les CMIA ou CMCIA (à l'exception du Sénégal et du Gabon).	DIASS de rattachement.	DMF.
Médecin des armées, commandant les CMIA ou CMCIA du Sénégal et du Gabon.	Commandant des éléments français du territoire avec FNIO du DIASS de rattachement.	DMF.
Praticien, adjoint au commandant des CMIA ou CMCIA, ou autre praticien en CMIA ou CMCIA ou antenne.	Médecin-chef commandant de CMIA ou CMCIA.	DIASS de rattachement.
Chirurgien-dentiste servant au CMCIA.	Médecin-chef du CMCIA.	DIASS de rattachement.
Vétérinaire des armées, conseiller auprès du commandant des forces du territoire.	DIASS de rattachement.	DMF.
Pharmaciens des armées, chef de l'unité de distribution en produits de santé.	DIASS de rattachement.	DMF.
Médecin-chef du centre médical de suivi (CMS).	DIASS de rattachement.	DMF.
Chargé de mission auprès du médecin-chef du CMS.	Médecin-chef du CMS concerné.	DIASS de rattachement.
PRATICIENS AFFECTÉS AU SERVICE DE PROTECTION RADIOLOGIQUE DES ARMÉES (SPRA).		
Directeur du SPRA.	DMF.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Médecin en chef – Adjoint scientifique.	Directeur du SPRA.	DMF.
Chefs de division.	Directeur du SPRA.	DMF.
Autre praticien affecté au SPRA.	Chef de division.	Directeur du SPRA.

APPENDICE II.K.

OFFICIERS SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES DE LA CHAÎNE RAVITAILLEMENT SANITAIRE

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
PRATICIENS EN SERVICE AU SEIN DE LA DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS EN PRODUIT DE SANTÉ DES ARMÉES (DAPSA).		

Directeur des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA).	Directrice centrale du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Directeur adjoint des approvisionnements en produits de santé des armées (DA DAPSA).	DAPSA.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticiens, chefs de division.	DAPSA.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Pharmacien des armées, chargé des affaires réglementaires.	Chef de division.	DAPSA.
Autres praticiens en service à la direction des approvisionnements en produits de santé des armées.	Chef de division.	DAPSA.
Praticien, chargé de mission auprès de la DAPSA.	Directeur adjoint de la direction des approvisionnements en produits de santé des armées.	DAPSA.
PRATICIENS EN SERVICE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT CENTRAL DES MATÉRIELS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (ECMSSA), DES ÉTABLISSEMENTS DE RAVITAILLEMENT SANITAIRE DES ARMÉES (ERSA), DE LA PLATEFORME ACHATS FINANCES (PFAFS) ET DE LA PHARMACIE CENTRALE DES ARMÉES (PCA).		
Praticien, commandant un établissement subordonné à la direction des approvisionnements en produits de santé des armées : PFAFS, ECMSSA, ERSA, PCA.	DAPSA.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, chef de département, division, bureau... affecté à la plateforme achats-finances santé.	Directeur de la PFAFS.	DAPSA.
Autre praticien, affectées à la plateforme achats-finances santé.	Autorité hiérarchique*.	Directeur de la PFAFS.
Praticien chef de département, division, bureau, servant dans les établissements subordonnés à la direction des approvisionnements en produits de santé des armées PFAFS, ECMSSA, ERSA, PCA.	Commandant de l'établissement.	DAPSA.
Autre praticien servant dans les établissements subordonnés à la direction des approvisionnements en produits de santé des armées.	Autorité hiérarchique*.	Commandant de l'établissement.

PRATICIENS EN SERVICE AU CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE DES ARMÉES (CTSA).		
Directrice du CTSA.	DAPSA.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, chef de site du CTSA de Toulon.	Directrice CTSA avec FNIO du médecin-chef de l'HIA Sainte-Anne.	DAPSA.
Praticien, chef de département et chef du service de collecte.	Directrice du CTSA.	DAPSA.
Autre praticien en service au CTSA dont le service de collecte.	Autorité hiérarchique*.	Directrice du CTSA.

APPENDICE II.L.

OFFICIERS SERVANT AU SEIN DE LA CHAÎNE SYSTÈME D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
PRATICIENS AFFECTÉS À LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE (DSIN).		
Directeur des systèmes d'information et du numérique.	Directrice centrale du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.

APPENDICE II.M.

OFFICIERS SERVANT DANS D'AUTRES ORGANISMES HORS MINISTÈRE DES ARMÉES

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
PRATICIENS MIS À LA DISPOSITION DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE.		
Médecin-chef du service de santé des gens de mer.	Directeur des affaires maritimes.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Médecins des gens de mer affectés dans un service médical déconcentré (quartier des affaires maritimes) et médecins régionaux.	Médecin-chef du service de santé des gens de mer.	DMF.
PRATICIENS SERVANT AU SEIN DE LA CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE (CNMSS).		

Médecin-chef des services médicaux de la CNMSS.	Directeur de la CNMSS.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien en service à la CNMSS.	Médecin-chef des services médicaux de la CNMSS.	DA DMF.
PRATICIENS EN SERVICE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTIONS DES CRISES.		
Praticien, conseiller santé du préfet.	Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIENS EN SERVICE DANS LES FORMATIONS MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ CIVILE.		
Médecin-chef de l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) n° 1, n° 5 et n° 7.	Chef de corps, avec un FNIO du médecin des armées, conseiller santé du préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Médecin adjoint.	Médecin-chef de l'unité.	DA DMF.
PRATICIENS AFFECTÉS À LA BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS (BSPP).		
Médecin-chef de la BSPP.	Général, commandant la BSPP.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Médecin-chef de centre médical et chef de bureau.	Médecin-chef de la BSPP.	DA DMF.
Autre praticien en service à la BSPP.	Médecin-chef de centre médical.	Médecin-chef de la BSPP.
PRATICIENS AFFECTÉS AU BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE (BMPM).		
Médecin-chef du BMPM.	Amiral, commandant le BMPM.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Autre praticien en service au BMPM.	Médecin-chef du BMPM.	DA DMF.
PRATICIENS AFFECTÉS À L'INSTITUT NATIONAL DES INVALIDES (INI).		
Praticien, directeur de l'INI.	Secrétaire général pour l'administration.	Directrice centrale du service de santé des armées.

Praticien, affecté en tant que chefs de service à l'INI.	Directeur de l'INI.	DHOP.
Autre praticien en service à l'INI.	Chefs de service.	Directeur de l'INI.
VÉTÉRINAIRE DES ARMÉES AFFECTÉS À L'ÉCONOMAT DES ARMÉES (EDA).		
Vétérinaire des armées, conseiller auprès du directeur de l'EDA.	Directeur de l'EDA.	DMF.
PRATICIENS EN SERVICE AU TITRE DU MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SANTÉ.		
Praticiens des armées, affectés au sein du ministère chargé de la santé.	Autorité d'emploi.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIENS EN SERVICE AU TITRE DU MINISTÈRE DES OUTRE-MER.		
Médecins-chef au sein d'un régiment, groupement ou détachement du service militaire adapté (SMA).	Chef de corps.	DIASS de rattachement.
Médecin adjoint affecté au sein d'un régiment, groupement ou détachement du SMA.	Chef de corps avec FNIO du médecin-chef.	DIASS de rattachement.
PRATICIENS SERVANT DANS DES PAYS ÉTRANGERS AU TITRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES - DIRECTION DE LA COOPÉRATION DE SECURITE ET DE DÉFENSE.		
Conseiller militaire technique ou chefs de détachement santé de coopération.	Chef de la mission d'assistance de coopération de défense ou l'attaché de défense.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Autre praticien servant à la coopération de sécurité et de défense.	Conseiller militaire technique ou chef du détachement santé de coopération.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.

APPENDICE II.N.

MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
------------------------	----------------------------	---------------------------

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
MITHA affectés à la DCSSA.	Chef de bureau ou équivalent.	Adjoint - chef de division ou Sous-directeur concerné.
MITHA affecté à la CABMSSA.	Officier considération.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
DÉPARTEMENT DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.		
Directeur des soins affecté au DGRH.	Chef du DGRH.	Directrice centrale du service de santé des armées.
MITHA (hors directeurs des soins) affectés au DGRH.	Autorité hiérarchique.	Chef du DGRH.
DIRECTION DES HÔPITAUX.		
MITHA conseillère paramédicale.	Directrice Adjointe.	Directrice Hôpitaux.
MITHA affecté à la DHOP.	Autorité hiérarchique.	Directrice Hôpitaux.
DIRECTION DE LA MÉDECINE DES FORCES.		
MITHA affectés à la DMF.	Chef de bureau ou équivalent.	DMF.
HÔPITAUX D'INSTRUCTION DES ARMÉES.		
Coordonateur général des soins affectés en HIA.	Médecin-chef de l'HIA.	Directrice Hôpitaux.

MITHA cadres supérieurs de santé affectés en HIA.	Coordonateur général des soins affectés en HIA.	Médecin-chef de l'HIA.
MITHA cadres de santé affectés en HIA.	Cadre supérieur de santé.	Coordonateur général des soins.
MITHA psychologues.	Autorité hiérarchique*.	Médecin-chef de l'HIA.
INSPECTION GÉNÉRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
MITHA affectés à l'IGSSA.	Officier adjoint à l'inspecteur général du service de santé des armées.	Inspecteur général du service de santé des armées.
CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE DES ARMÉES.		
MITHA affecté au CTSA.	Chef de bureau ou équivalent**.	Directrice du CTSA.
SERVICE DE PROTECTION RADIOLOGIQUE DES ARMÉES.		
MITHA affectés au SPRA.	Praticien adjoint scientifique.	Directeur du SPRA.
DIRECTION DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION – ÉCOLES DE SANTÉ MILITAIRE LYON BRON - ÉCOLE DU VAL-DE-GRÂCE.		
MITHA chef département des formations paramédicales et directeur de l'EPPA.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.
MITHA Adjoint chef de la formation universitaire et académique DEI DEAS.	MITHA chef département des formations paramédicales et directeur de l'EPPA.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.

MITHA affecté au 3ème bataillon.	MITHA chef département des formations paramédicales et directeur de l'EPPA.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.
MITHA, affecté à la DFRI gestionnaire de la qualité et évaluation.	Chef de la cellule du personnel et aide au pilotage.	DFRI.
MITHA affecté à l'EVDG.	Chef de département.	Directeur de l'EVDG.
MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES EN FORMATION DE DIRECTEURS DES SOINS.		
MITHA en formation.	Directeur de l'EVDG.	Directeur de l'EVDG.
BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS.		
MITHA affectés à la BSPP.	Médecin-chef de la BSPP.	DA DMF.
CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES (CMA), ET ANTENNES.		
MITHA affectés en CMA.	Commandant en second du CMA.	Commandant du CMA.
MITHA affectés en antenne.	Médecin responsable de l'antenne.	Commandant du CMA.
CENTRE D'ÉPIDÉMIOLOGIE ET DE SANTÉ PUBLIQUE DES ARMÉES (CESPA).		
MITHA affecté au CESPA.	Chef de bureau ou équivalent.	Directrice du CESPA.
ESCADRILLE AÉROSANITAIRE - BA 107 VILLACOUBLAY.		

MITHA affecté à l'EAS.	Médecin commandant d'escadrille aérosanitaire de la BA 107.	DA DMF.
CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTÉ POUR LA FORCE D'ACTION NAVALE.		
Cadre de santé paramédical, adjoint au CSS.	Médecin, adjoint organique du CSS FAN.	CSS FAN.
CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTÉ POUR LES FORCES SPÉCIALES.		
Cadre de santé paramédical.	Médecin, adjoint au CSS pour les forces spéciales.	CSS pour les forces spéciales.
CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION MILITAIRE (CSFM).		
Cadre de santé paramédical, membre du CSFM.	Secrétaire général du CSFM.	Directeur central adjoint.
DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS EN PRODUIT DE SANTÉ DES ARMÉES (DAPSA).		
MITHA affecté à la DAPSA.	Autorité hiérarchique*.	DAPSA.

APPENDICE II.O.

OFFICIERS SERVANT EN OPÉRATION EXTÉRIEURE OU EN MISSION.

1. La notation du chef santé interarmées du théâtre d'opérations extérieures (OPEX) ou dans le cadre d'une mission intérieure (MISSINT) est établie sur un feuillet intermédiaire par le commandant organique de cette autorité.

2. L'officier, ou assimilé, du SSA affecté sur un théâtre d'OPEX ou dans le cadre d'une MISSINT fait l'objet d'une notation intermédiaire, conformément aux termes de l'instruction.

Pour les personnels placés sous ses ordres, la notation intermédiaire est du seul ressort du directeur médical (DIR MED ou COMSANTE).

Cette filière ne s'applique pas lorsqu'a été définie une filière spécifique en interarmées ou sur le théâtre d'opération.

APPENDICE II.P.

VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
------------------------	----------------------------	---------------------------

CENTRE D'ÉPIDÉMIOLOGIE ET DE SANTÉ PUBLIQUE DES ARMÉES.		
VSSA aspirant affecté au CESPA.	Autorité hiérarchique*.	Directeur du CESPA.
INSTITUT DE RECHERCHE BIOMÉDICALE DES ARMÉES.		
VSSA aspirant affectés à l'IRBA.	Responsable pédagogique.	Directrice adjointe de l'IRBA.

APPENDICE II.Q.

OFFICIERS DE L'ARMÉE ACTIVE EN POSITION DE NON ACTIVITÉ OU DE RECONVERSION

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
Officiers du SSA en position statutaire de non activité ou de reconversion n'ayant pas effectué au cours de la période de notation 120 jours de présence effective et affectés au CEARH - SSA au 30 novembre de l'année « N -1 ».	Relevé d'indisponibilité visé par le commandant du CEARH - SSA.	Commandant du CEARH - SSA.
Officiers du SSA en position statutaire de non activité ou de reconversion ayant effectué au cours de la période de notation 120 jours de présence effective et affectés au CEARH - SSA au 30 novembre de l'année « N -1 ».	Commandant du CEARH - SSA (sur la base d'un FNIO de l'affectation dans laquelle le militaire a effectué au moins 120 jours de présence effective).	Commandant du CEARH - SSA.

Notes

*Autorité hiérarchique équivaut au supérieur hiérarchique direct.

** Chef de bureau ou équivalent : selon l'organisation de l'établissement il s'agit de l'autorité hiérarchique selon que le noté est placé dans un bureau, une section, une fédération, un pôle, une division, une sous-direction...

ANNEXE III.

FILIÈRES DE NOTATION DES MILITAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

APPENDICE III.A.
MITHA SERVANT AU SEIN D'ORGANISMES MINISTÉRIELS OU DIVERS.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAINEMENT AUX OPÉRATIONS MARITIMES. (CPEOM).		
MITHA affectés au CPEOM.	Médecin chef du CPEOM.	DA DMF.
CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAINEMENT SPÉCIALISÉ (CPES).		
MITHA affectés au CPES.	Médecin chef du CPES.	DA DMF.
CENTRE PARACHUTISTE D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE (CPIS).		
MITHA affectés au CPIS.	Médecin chef du CPIS.	DA DMF.
ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE DES ARMÉES, PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE.		
MITHA.	Autorité hiérarchique.	DA DMF.
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE.		
MITHA affectés au service de santé des gens de mer.	Autorité hiérarchique*.	Chef du service de santé des gens de mer.
BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE.		
MITHA affecté au BMPM.	Médecin-chef.	DA DMF.

MISSION DE COOPÉRATION DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE.		
MITHA affectés dans une mission de coopération.	Conseiller militaire technique ou chef du détachement santé de la coopération.	Attaché de défense.
UNITÉ D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE.		
MITHA affecté en USIIC.	Médecin-chef.	DA DMF.
RÉGIMENTS, GROUPEMENTS OU DÉTACHEMENTS DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ (SMA).		
MITHA affectés en SMA.	Chef de corps du régiment, groupement ou détachement du service militaire adapté sur la base d'un FNI du médecin chef.	Directeur interarmées du service de santé.
EUROPEAN AIR TRANSPORT COMMAND (EATC).		
MITHA affectés à l'EATC.	Praticien du transport aérien EATC.	DA DMF.
CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION MILITAIRE (CSFM).		
MITHA, membre du CSFM.	Secrétaire général du CSFM.	Directeur central adjoint.
INSPECTION GÉNÉRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
MITHA affectés à l'IGSSA.	Officier adjoint à l'inspecteur général du service de santé des armées.	Inspecteur général du service de santé des armées.

APPENDICE III.B.

MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DE L'ARMÉE DE TERRE.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
RÉGIMENT MÉDICAL ET AUTRES UNITÉS TERRE.		
MITHA.	Commandant de la formation administrative sur FNI du commandant d'unité ou équivalent.	DA DMF.
CENTRE DE FORMATION FRANCO-ALLEMAND DU PERSONNEL TECHNO- LOGISTIQUE TIGRE (FASSBERG).		
MITHA.	Commandant de la formation administrative ou adjoint « officier- français ».	DA DMF.

APPENDICE III.C.

MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DE LA MARINE.

	AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
UNITÉS À TERRE DES FORCES SOUS-MARINES ET DE LA FORCE OCÉANIQUE STRATÉGIQUE.			
MITHA.	Médecin-chef de la formation administrative.	Chef du service de santé des forces sous- marines (FSM) et de la force océanique stratégique (FOST).	
Infirmier adjoint au CSS-FSM.	Chef du service de santé des forces sous-marines (FSM) et de la force océanique stratégique (FOST).	Chef du service de santé des forces sous- marines (FSM) et de la force océanique stratégique (FOST).	
BÂTIMENTS DES FORCES SOUS-MARINES ET DE LA FORCE OCÉANIQUE STRATÉGIQUE (AVEC MÉDECIN EMBARQUÉ).			

MITHA affectés à bord des bâtiments de la FSM ou FOST.	Médecin major du service médical de l'escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins avec FNI établi par le commandant SNLE d'une part et le médecin major du SNLE d'autre part.	Chef du service de santé des forces sous-marines (FSM) et de la force océanique stratégique (FOST).	
BÂTIMENTS DES FORCES SOUS-MARINES ET DE LA FORCE OCÉANIQUE STRATÉGIQUE (SANS MÉDECIN).			
MITHA affectés à bord des bâtiments de la FSM ou FOST.	Médecin major du service médical de l'escadrille avec FNI établi par le commandant du sous-marin nucléaire d'attaque (SNA).	Chef du service de santé des forces sous-marines (FSM) et de la force océanique stratégique (FOST).	
GROUPEMENT DES PLONGEURS DÉMINEURS (GPD).			
MITHA affectés au GPD.	Médecin, adjoint organique du CSS FAN à Toulon ou Brest avec FNI du commandant du GPD.	Chef du service de santé pour la FAN.	
BÂTIMENT DE LA FORCE D'ACTION NAVALE, AVEC MÉDECIN STATIONNÉ EN MÉTROPOLE.			
MITHA affectés à bord des bâtiments de la FAN.	Médecin, adjoint organique du CSS FAN à Toulon ou Brest avec FNI du commandant du bâtiment.	Chef du service de santé pour la FAN.	
BÂTIMENT DE LA FORCE D'ACTION NAVALE, SANS MÉDECIN STATIONNÉ EN MÉTROPOLE.			
MITHA affectés à bord des bâtiments de la FAN.	Médecin major du SM FAN de Toulon ou Brest avec FNI du commandant du bâtiment.	Chef du service de santé pour la FAN.	
BÂTIMENT DE LA FORCE D'ACTION NAVALE, AVEC MÉDECIN ET SANS MÉDECIN, STATIONNÉ EN OUTRE-MER.			
MITHA affectés à bord des bâtiments de la FAN.	Médecin, adjoint organique du CSS FAN à Toulon ou Brest avec FNI du commandant du bâtiment ⁽¹⁾ .	Chef du service de santé pour la FAN.	

APPENDICE III.D.**MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT DANS L'ARMÉE DE L'AIR.**

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
ESCADRILLE AÉROSANITAIRE - BA 107 VILLACOUBLAY.		
MITHA affectés à l'EAS.	Cadre de santé de l'escadrille aérosanitaire.	Médecin commandant l'escadrille aérosanitaire de la BA 107.

APPENDICE III.E.**MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT À LA DIRECTION CENTRALE, À L'INSPECTION GÉNÉRALE, À L'INSPECTION DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES, ET AU CENTRE D'ÉPIDÉMIOLOGIE ET DE SANTÉ PUBLIQUE DES ARMÉES.**

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	
DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.			
MITHA affectés au cabinet de la DCSSA.	Chef de cabinet.	Directrice centrale du service de santé des armées.	
MITHA, conseiller personnel non officier.	Officier considération.	Chef de cabinet	
MITHA affectés à la DCSSA.	Chef de bureau ou équivalent**.	Chef de cabinet.	
MITHA affectés à la CABMSSA.	Chef de la cellule.	Chef de cabinet.	
MITHA affecté au quartier général.	Chef du quartier général.	Chef de cabinet.	

MITHA affectés dans une cellule « appui au commandement ».	adjoint-chef de division ou sous-directeur de rattachement.	Chef de cabinet.	
INSPECTION DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.			
MITHA affectés à l'ISSA.	Chef de bureau ou autorité hiérarchique*.	Inspecteur du service de santé des armées.	
CENTRE D'ÉPIDÉMIOLOGIE ET DE SANTÉ PUBLIQUE DES ARMÉES.			
MITHA affectés au CESP.A.	Chef de bureau ou équivalent**.	Directrice du CESP.A.	

APPENDICE III.F.

MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES DE LA CHAÎNE « DIRECTION DES HÔPITAUX ».

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
DIRECTION DES HÔPITAUX.		
MITHA affectés dans une cellule « appui au commandement ».	Directrice Adjointe hôpitaux.	DHOP.
HÔPITAUX D'INSTRUCTION DES ARMÉES.		
MITHA affecté à la direction de l'hôpital.	Coordonateur général des soins.	Médecin chef de l'HIA.
MITHA en HIA .	Cadre de santé ou cadre supérieur de santé ***.	Coordonnateur général des soins de l'HIA.
MITHA affecté au sein d'un service administratif ou logistique.	Chef de service.	Gestionnaire de l'HIA.

MITHA affecté dans un ensemble hospitalier civil et militaire inséré « antenne partenariat ».	Cadre de santé MITHA coordonnateur.	Coordonnateur général des soins de l'HIA.
ANTENNES CHIRURGICALES ET PARACHUTISTE OU AÉROTRANSPORTABLE.		
MITHA.	Cadre de santé sur la base d'un FNI du médecin-chef d'antenne.	Coordonnateur général des soins de l'HIA.

APPENDICE III.G.

MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES RELEVANT DE LA CHAÎNE « DIRECTION DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ».

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
DIRECTION DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ET ÉCOLE DU VAL DE GRÂCE (EVDG).		
MITHA affectés à la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation.	Chef de bureau ou équivalent.	DFRI.
MITHA affectés à l'EVDG.	Chef de bureau ou équivalent.	Directeur de l'EVDG.
ÉCOLES DE SANTÉ MILITAIRE DE LYON-BRON.		
MITHA secrétaire au cabinet des ESMLB.	Chef de cabinet.	Commandant des ESMLB et directeur de l'ESA.
MITHA affectés au département administration des ESMLB.	Chef du département.	Commandant des ESMLB et directeur de l'ESA.

MITHA affectés au service ressources pédagogiques.	Adjoint au commandant des EMSLB et coordonnateur des formations.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	
MITHA affectés à la cellule formation médico-opérationnelle.	Chef du département de la formation militaire.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	
MITHA affectés au 3 ^{ème} bataillon.	Chef du département des formations paramédicales et directeur de l'EPPA.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	
MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES EN FORMATION DANS UN ORGANISME MILITAIRE.			
MITHA affectés en formation dans un organisme militaire.	Chef de bataillon.	Chef du département des formations paramédicales et directeur de l'EPPA.	
MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES EN FORMATION DIPLÔMANTE DANS UNE ÉCOLE OU INSTITUT DE FORMATION CIVIL.			
MITHA en formation dans une école civile ou institut civil.	Chef de département.	Directeur adjoint de l'EVDG.	
INSTITUT DE RECHERCHE BIOMÉDICALE DES ARMÉES.			
MITHA affectés à l'IRBA.	Autorité hiérarchique.	Directeur de l'IRBA.	

APPENDICE III.H.

MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES RELEVANT DE LA CHAÎNE « DIRECTION DE LA MÉDECINE DES FORCES ».

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
------------------------	----------------------------	---------------------------

DIRECTION DE LA MÉDECINE DES FORCES.		
MITHA affectés à la DMF.	Chef de bureau ou équivalent.	DMF.
CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTÉ DE LA FORCE D'ACTION NAVALE (CSS FAN).		
MITHA affectés au sein de la CSS FAN.	Médecin, adjoint organique du chef du service de santé pour la FAN à Toulon ou Brest.	Chef du service de santé pour la FAN.
CELLULE D'EXPERTISE PLONGÉE HUMAINE ET INTERVENTION SOUS LA MER (CEPHISMER).		
MITHA affectés au sein du CEPHISMER.	Médecin, adjoint organique du CSS FAN à Toulon avec FNI du chef de la CEPHISMER.	Chef du service de santé pour la FAN.
SERVICES MÉDICAUX DE LA FORCE D'ACTION NAVALE (FAN).		
MITHA affectés en service médical de la FAN.	Médecin major du service médical de la FAN de Toulon ou Brest.	Chef du service de santé pour la FAN.
SERVICE DE PSYCHOLOGIE DE LA MARINE ET SES ANTENNES.		
MITHA affectés au sein du service de psychologie de la Marine.	Chef du service de psychologie de la Marine.	DA DMF.
CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTÉ POUR LES FORCES SPÉCIALES.		
MITHA affectés en CSS pour les forces spéciales.	Médecin, adjoint au CSS pour les forces spéciales.	CSS pour les forces spéciales.
MITHA affectés en antenne spécialisée.	Médecin responsable de l'antenne spécialisée.	CSS pour les forces spéciales.

CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES (CMA), ANTENNES, ANTENNES MÉDICALES SPÉCIALISÉES ET GROUPES VÉTÉRINAIRES.		
MITHA affectés en CMA.	Commandant en second du CMA.	Commandant du CMA.
MITHA affectés en antenne médicale.	Médecin responsable de l'antenne médicale.	Commandant du CMA.
MITHA affectés dans un groupe vétérinaire.	Vétérinaire responsable du groupe.	Commandant du CMA.
COMMANDOS MARINE.		
MITHA.	Chef du commando.	CSS FS.
SERVICE DE PROTECTION RADIOLOGIQUE DES ARMÉES (SPRA).		
MITHA affectés au SPRA.	Autorité hiérarchique.	Directeur du SPRA.
DIRECTIONS INTERARMÉES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (DIASS).		
MITHA affectés à la DIASS.	Autorité hiérarchique.	Directeur interarmées du SSA.
MITHA affectés en unité de distribution de produits santé (UDPS).	Pharmacien, chef de l'UDPS.	Directeur interarmées du SSA.
CENTRES MÉDICAUX INTERARMÉES ET ANTENNES.		
MITHA affectés en CMIA ou CMCIA et en antenne.	Médecin-chef du CMIA.	Directeur interarmées du SSA.

APPENDICE III.I.

MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES RELEVANT DE LA CHAÎNE RAVITAILLEMENT SANITAIRE.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS EN PRODUIT DE SANTÉ DES ARMÉES (DAPSA), ÉTABLISSEMENT CENTRAL DES MATÉRIELS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (ECMSSA) ET ÉTABLISSEMENT DE RAVITAILLEMENT SANITAIRE DES ARMÉES (ERSA), PLATEFORME ACHATS FINANCES (PFAFS), PHARMACIE CENTRALE DES ARMÉES (PCA).		
MITHA affectés à la DAPSA.	Chef de bureau ou équivalent.	Directeur des approvisionnements en produit de santé des armées.
MITHA affectés dans les établissements subordonnés à la DAPSA.	Chef de bureau ou équivalent.	Chef d'établissement.
CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE DES ARMÉES.		
MITHA affectés au CTSA.	Chef de bureau ou équivalent.	Directrice du CTSA.

APPENDICE III.J.

MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE (DSIN).		
MITHA affectés à la DSIN.	Autorité hiérarchique.	Directeur des systèmes d'information numériques.

APPENDICE III.K.

MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES RELEVANT DU DEPARTEMENT DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DGRH).

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	
DÉPARTEMENT DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.			
MITHA chef d'une cellule « appui au commandement ».	Adjoint DGRH.	Chef du DGRH.	
MITHA affectés au DGRH.	Chef de bureau.	Chef du DGRH.	
CENTRE EXPERT DES RESSOURCES HUMAINES SOLDE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.			
MITHA affectés au CERHS – SSA.	Chef de bureau ou équivalent.	Directeur du CERHS.	
CENTRE EXPERT D'ADMINISTRATION DES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES.			
MITHA affectés au sein du CEARH - SSA.	Chef de bureau ou équivalent.	Directeur du CEARH-SSA.	

APPENDICE III.L.

MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES DE L'ARMÉE ACTIVE EN POSITION DE NON ACTIVITÉ OU DE RECONVERSION.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
MITHA en position statutaire de non activité ou de reconversion ayant effectué 120 jours de présence effective au cours de la période de notation et affectés au CEARH - SSA au 30 novembre de l'année « N -1 ».	Commandant du CEARH-SSA sur la base d'un FNI de la formation d'emploi dans laquelle le noté a effectué 120 jours de présence effective.	Directeur du CEARH-SSA.

MITHA en position statutaire de non activité ou de reconversion n'ayant pas effectué 120 jours de présence effective au cours de la période de notation et affectés au CEARH - SSA au 30 novembre de l'année « N -1 ».	Relevé d'indisponibilité signé du directeur du CEARH-SSA. La dernière notation est reconduite.
--	--

APPENDICE III.M.
VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
VSSA (recrutement HN).	Autorité hiérarchique* ou responsable pédagogique pour l'IRBA.	Directeur adjoint de l'établissement.
VSSA.	Autorité hiérarchique*.	Commandant de la formation administrative/Directeur adjoint de l'établissement/Commandant en second.
VSSA EN POSITION DE NON ACTIVITE OU DE RECONVERSION.		
VSSA en position statutaire de non activité ou de reconversion ayant effectué 120 jours de présence effective au cours de la période de notation et affectés au CEARH - SSA au 30 novembre de l'année « N -1 ».	Commandant du CEARH-SSA sur la base d'un FNI de la formation d'emploi dans laquelle le noté a effectué 120 jours de présence effective.	Commandant du CEARH-SSA.

VSSA en position statutaire de non activité ou de reconversion n'ayant pas effectué 120 jours de présence effective au cours de la période de notation et affectés au CEARH - SSA au 30 novembre de l'année « N -1 » .	Relevé d'indisponibilité signé du commandant du CEARH-SSA. La dernière notation est reconduite.	
--	--	--

Notes

**Autorité hiérarchique équivalent au supérieur hiérarchique direct*

*** Chef de bureau ou équivalent : selon l'organisation de l'établissement, il s'agit de l'autorité hiérarchique du noté selon que celui-ci soit affecté dans un bureau, une section, une fédération, un pôle, une division, une sous-direction...*

**** cadre, supérieur hiérarchique direct, selon que le noté exerce au sein d'un service, d'une fédération ou d'un pôle.*